

# Un territoire à l'épreuve des risques : le Val-de-Marne face à la crue

Introduction de la table ronde du 2 février 2012

Journées scientifiques de l'environnement 2012

Niveau des crues de la Seine à Paris  
à l'échelle du Pont d'Austerlitz  
(source DIREN)

8,96 m : 27 février 1658  
8,62 m : 28 janvier 1910  
2400 m<sup>3</sup>/s

8,05 m : 26 décembre 1740

7,32 m : 6 janvier 1924  
7,12 m : 23 janvier 1955  
2100 m<sup>3</sup>/s

6,15 m : 14 janvier 1982  
6,00 m : début d'inondation du RER C  
1800 m<sup>3</sup>/s

5,50 m : début d'activation  
du COZ (préfecture de police)

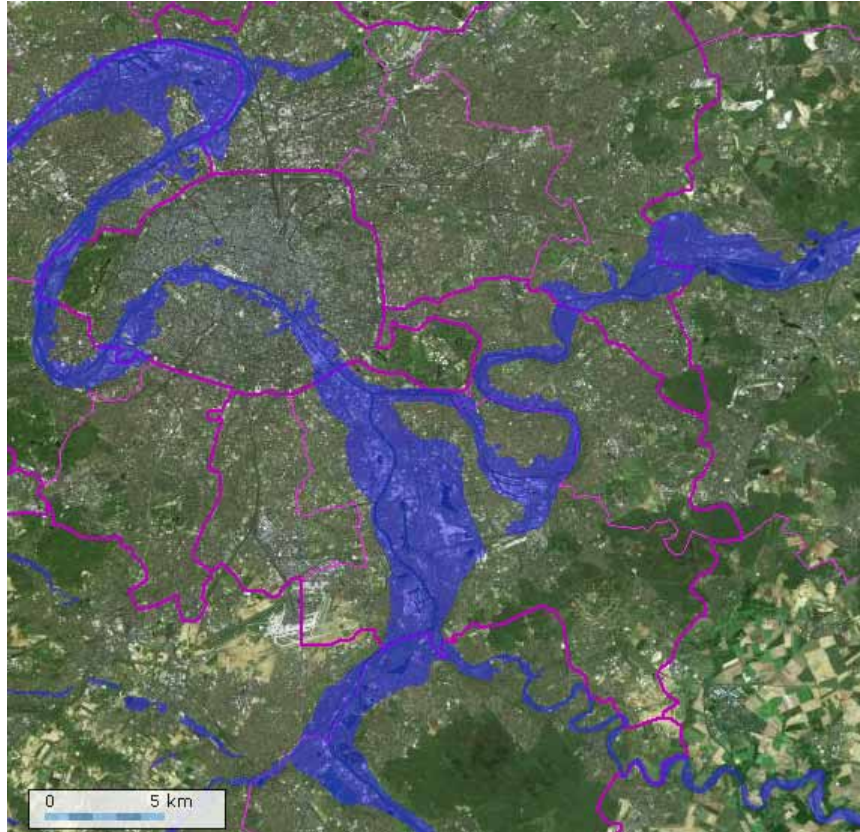
5,21 m : 24 mars 2001  
1500 m<sup>3</sup>/s

4,30 m : arrêt de la navigation  
1200 m<sup>3</sup>/s

3,20 m : début de fermeture  
des voiles sur berge  
900 m<sup>3</sup>/s

0,82 m : retenue normale  
fixée par le barrage de navigation  
de Suresnes

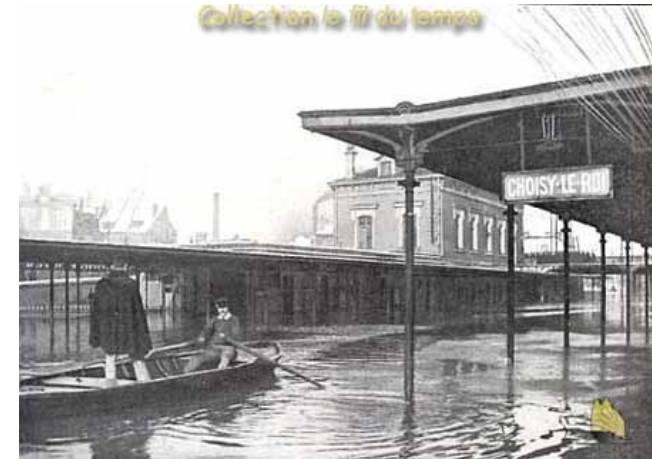
Zéro d'échelle : 25,92m N.G.F  
(I.G.N 69)



Zones submergées lors de la crue  
(source : Géoportail et DIREN)

Source : DIREN

# La crue de 1910



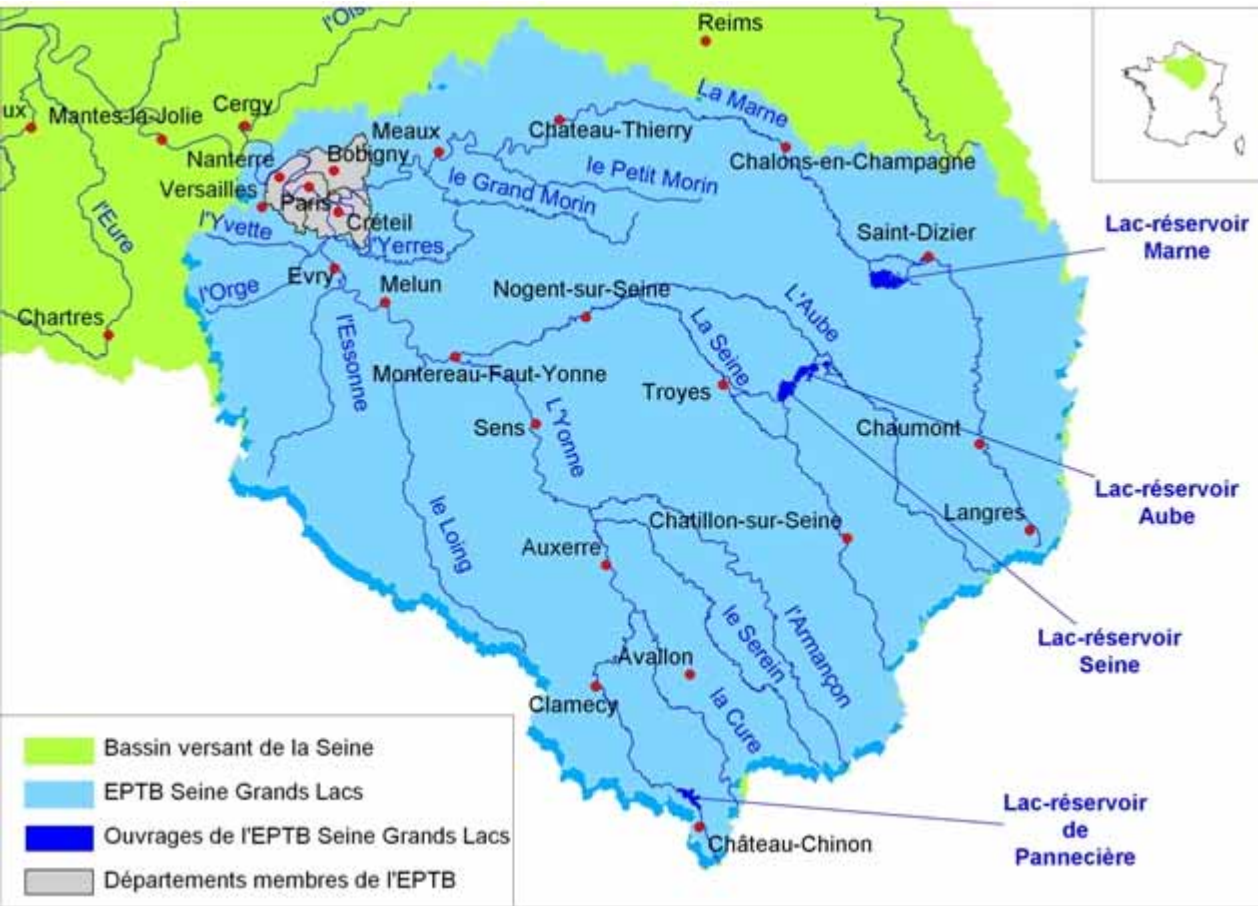
Gare de Choisy en 1910  
Source : inondation1910.free.fr

# Ce que cela donnerait aujourd'hui



*Simulation de l'inondation des stations Créteil-Préfecture et Villeneuve-Triage (CG94 / L. Niot)*

# Les Grands Lacs de Seine (1928)



*Réservoir Marne*



*Réservoir Seine*



*Réservoir Pannecière*

Source : CG 94

Source : EPTB Seine Grands Lacs



*Réservoir Aube*

# Murettes de protection

Niveau de la crue de 1910 dans Paris, de celle de 1924 en banlieue

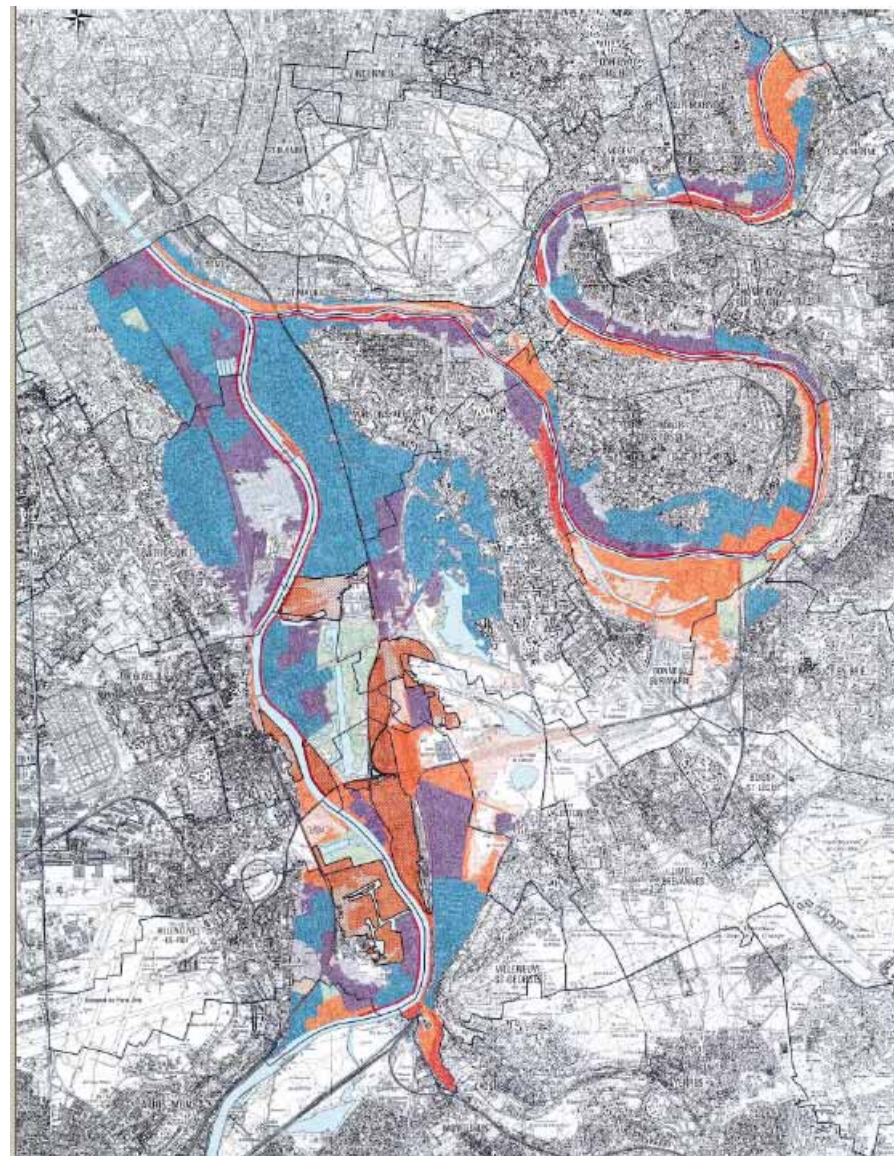


*Quai Jean-Baptiste Clément, Alfortville* (photo CG94)

# Plan de prévention du risque d'inondation (2000)

## Synthèse des règlements d'urbanisme

NATURE DU PROJET	ZONE BLEUE	ZONE VIOLETTE	ZONE ORANGE
Equipements sensibles	Le 1 <sup>er</sup> plancher doit être au dessus des plus hautes eaux connues (1910).		
Activités ou équipements	Le 1 <sup>er</sup> plancher peut être au niveau du terrain naturel ou de la voirie.	Le 1 <sup>er</sup> plancher peut être au niveau du terrain naturel ou de la voirie. L'emprise au sol doit plafonner à 60% de la parcelle en zone de couleur foncée.	
Habitations nouvelles implantées en secteur diffus	<u>La règle du «duplex» s'impose.</u>	La règle du «duplex» s'impose L'emprise au sol doit être inférieure à 40% de la parcelle en zone de couleur foncée.	Le 1 <sup>er</sup> plancher doit être au dessus des PHEC. (1910) L'emprise au sol doit être inférieure à 40% de la parcelle en zone de couleur foncée.
Habitations nouvelles individuelles « grandes opérations »	La règle du «duplex» s'impose.	Le 1 <sup>er</sup> plancher doit être au dessus des PHEC. L'emprise au sol doit être inférieure à 50% de la parcelle. Des études hydrauliques et des mesures compensatoires en zone de couleur foncée sont obligatoires.	Possibles en site stratégique. Le 1 <sup>er</sup> plancher doit être au dessus des PHEC (1910). L'emprise au sol doit être inférieure à 50% de la parcelle. Des études hydrauliques et des mesures compensatoires en zone de couleur foncée sont obligatoires.
Extensions d'habitations	La règle du «duplex» s'impose. Des extensions limitées sont possibles sous la cote de hauteur d'eau de 1924 + 20 cm pour des habitations individuelles.	La règle du «duplex» s'impose. Des extensions limitées sont possibles sous la cote de hauteur d'eau de 1924 + 20 cm pour les habitations individuelles. L'emprise au sol doit être inférieure à 40% de la parcelle en zone de couleur foncée.	
Changement de destination pour un usage d'habitation	Un plancher refuge au dessus des PHEC est obligatoire par logement.		
Opérations mixtes	La règle applicable est celle correspondant à l'usage des planchers.		

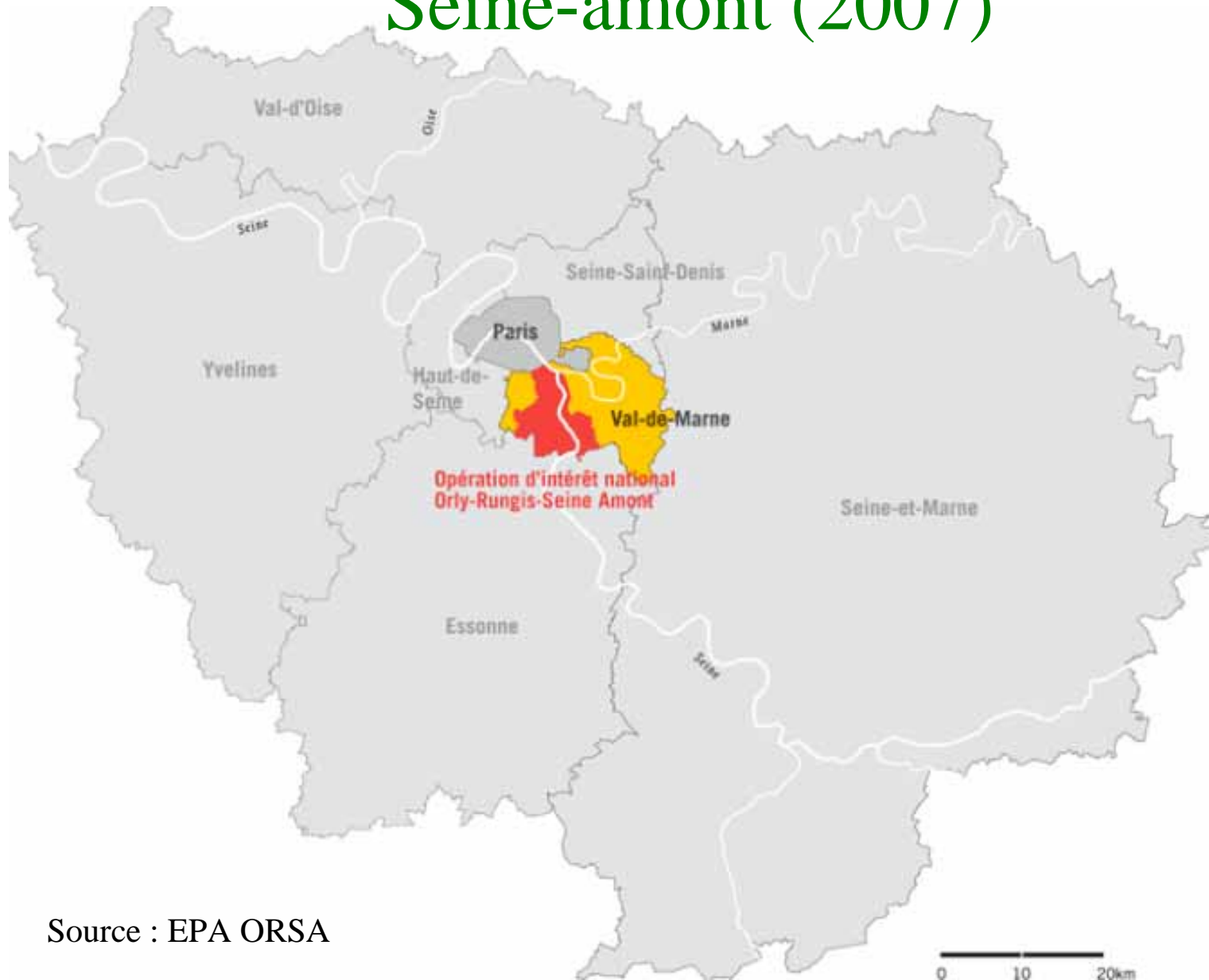


Zonage soumis à l'enquête publique en 2000 (DDE 94)

# Le projet de la Bassée (plan Seine 2006)



# L'opération d'intérêt national Orly-Rungis-Seine-amont (2007)



Source : EPA ORSA



# La crue de 1955 à Alfortville



Montage : André Brunel